

M. Gérin: Sur le même rappel au Règlement, monsieur le Président!

M. le Président: Très bien. Je remercie l'honorable député pour l'intervention. C'est le droit de chaque député d'être en désaccord avec le Président. Je n'ai pas dit que jamais je n'avais vu un tel désordre. J'ai dit que l'approche de *banging the desks* était une approche que les députés de cette Chambre avaient abandonnée il y a plusieurs d'années.

De plus, comme je le disais. . .

• (1510)

[Traduction]

Attendons de voir ce qui se passera demain. Je ferai de mon mieux.

[Français]

M. Gérin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président!

[Traduction]

M. le Président: Si le député veut faire le même rappel au Règlement, il n'est pas utile qu'il prenne la parole. S'il s'agit d'un autre rappel au Règlement, je serai prêt à l'entendre.

[Français]

M. François Gérin (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, il y a un député du Bloc québécois, ici, qui prétend avoir été brimé dans ses privilèges, la chose la plus grave qui puisse se produire en cette Chambre. De plus, un autre député vous demande une rencontre pour discuter avec vous de la partialité ou de l'impartialité que doit avoir le Président de la Chambre. Et nous n'avons pas eu réponse à cette question. Ce que nous demandons c'est: Est-ce que nous pouvons aller vous rencontrer dans les minutes qui suivent pour discuter de l'impartialité de la Présidence à l'égard de tous les députés de cette Chambre, y compris les députés du Québec?

M. le Président: J'ai pris exactement la même attitude envers l'honorable député et d'autres députés du côté du gouvernement et du côté de l'opposition.

Des voix: Non, non!

M. le Président: Naturellement, si un député veut parler avec le Président, la porte est toujours ouverte.

[Traduction]

Le député d'Athabasca invoque le Règlement.

Affaires courantes

LA DÉSIGNATION DES DÉPUTÉS

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international): Monsieur le Président, vous pourriez peut-être clarifier un certain point pour le député devant vous. Souvent, les médias parlent de députés indépendants—le cas qui nous intéresse ici vise la députée de Beaver River—députée du Parti réformiste du Canada. Est-elle reconnue comme députée venant d'un parti ou comme députée indépendante?

Si vous le permettez, je vous poserais la même question afin de clarifier la situation des députés élus, selon les médias, par le Bloc québécois. Sont-ils reconnus comme appartenant au Bloc québécois dans cette Chambre ou comme députés indépendants de la Chambre des communes?

M. le Président: J'informe le député d'Athabasca que cette question est actuellement mise en délibéré.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE L'ÉNERGIE ET LA LOWER CHURCHILL DEVELOPMENT CORPORATION

DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32 (2) du Règlement, je suis heureux de déposer dans les deux langues officielles les rapports annuels de la Société coopérative de l'énergie et de la Lower Churchill Development Corporation pour l'année se terminant le 31 décembre 1989.

M. le Président: La parole est au député de Kamloops pour un rappel au Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, nous savons tous que la commission Campeau-Bélanger a commencé ses travaux et que le premier ministre a indiqué que nous pouvons compter sur lui pour nous proposer des options.

Je me demande si le gouvernement pourrait faire savoir quand le premier ministre va déposer les propositions du gouvernement pour cette discussion d'un bout à l'autre du pays.